

## Assemblée Générale

12 décembre 2022

### Procès-verbal

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le lundi 12 décembre 2022 à 16h00, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne et en présence de Mme Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne.

#### ➤ Membres présents (44)

Mmes Nathalie BELLO, Judith BUROT, Elodie FADEL, Mélanie HEILMER, Marie-Annick MORTIER, Caroline TRIPIED, Annick VERRON,

MM. Bernard ADAM, Laurent AUBRIOT, Francis BARTHELEMY, Yves CHAUVELOT, Patrick COLIN, Philippe DELBE, Alain DONOT, Jean-Marc FEVRE, Lionel FRANÇAIS, Daniel FRIQUET, Yannick GOUGET, Laurent GUILLEMOT, Jean-Paul HUVER, José LACOURT, Nicolas LACROIX, Hervé LAVENARDE, Fabrice LESEUR, Osmane LESEUR, Claude MALINGRE, Etienne MARASI, Jean MARCHANDET, Giocondo MILESI, Philippe NOVAC, Jean-Philippe NUFFER, Bertrand OLLIVIER, Richard PAPAZOGLU, Gaëtan PERCHAT, Marc POULOT, François ROSENBERG, Alain SABATIER, Dominique SAVOLDELLI, Gérard THEODORIDES, Jacky THIEBLEMONT, Damien THIÉRIOT, Bruno TONON, Patrice TORRES, Florent WEBER.

#### ➤ Membres excusés et représentés (6)

Mmes Ode CHEVAILLIER, Christelle PIOT,

MM. Francisco ALBARRAS, Eric KREZEL, Alain MALINGREY, James PASCAL.

#### ➤ Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (21)

Mmes Nadège COLIN, Brigitte DEBRIENNE-JANEL, Céline FORTUNÉ, Marie-Annick LANDREA, Stéphanie ROBERT, Marie-Claude SAGET-THYES, Danielle SALEUR,

MM. Joël AGNUS, Luc BROSSIER, David COLIN, Guillaume DELVAUX, Benjamin FEVRE, Laurent GOUVERNEUR, Bernard GUY, Gérard HUBLLOT, Michel HURSON, Louis LIZAMBERT, Jean-Baptiste MAIREL, Bernard MENAUCOURT, Pascal ROSSIGNON, Yannick THIRIOT.

#### ➤ Membres excusés (4)

Mme Virginie GEREVIC,

MM. Frédéric FABRE, Stéphane FONTANESI, Marc LEBRUN.

#### ➤ Participaient également (14)

Mmes Maryse CHARPENTIER, Stéphanie PROBERT, Valérie REMENANT, Lucie VIAL,

MM. Jean-Pierre AUBRIOT, Alban BLANC, Olivier DECHARMES, Eric LAFON, Gregory LUPO, Jean MASSON, Nicolas SERRAND, Louis STEIB.

44 membres sont présents, 6 sont représentés et 21 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 299 voix sur 363. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

## **Propos introductif de Monsieur le Président**

---

### **Activité du GIP Haute-Marne**

L'économie a connu bien des complications depuis 2019. Avec des tensions sur le marché de l'emploi, la crise sanitaire, les difficultés d'approvisionnement.

Mais l'année 2022 est encore plus difficile pour les entreprises, les plus grandes comme les plus modestes. L'inflation est revenue brutalement et elle impacte durement tous les acteurs : entreprises, foyers haut-marnais, collectivités locales, ...

Cette inflation s'élève à 6,2 % en France à fin novembre. Mais ce taux cache des écarts importants selon les produits.

Les coûts de l'énergie sont devenus une charge terrible pour ceux qui ne bénéficient pas d'un tarif régulé. Par ricochet, de nombreux approvisionnements deviennent hasardeux tant en volume qu'en délai.

Les acteurs économiques manquent désormais cruellement de visibilité.

Pourtant, en dépit de ces problèmes structurels et conjoncturels, les entreprises continuent à porter des projets, les collectivités continuent à investir pour préparer la Haute-Marne de demain.

En 2022, le GIP Haute-Marne aura pris 358 décisions de financement pour 24,3 M€ :

- 18 dotations communales dans le rayon des 10 km pour 1.290.570 € ;
- 2 dotations intercommunales de 1.494.600 € pour la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et 208.036 € pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- 134 aides pour les entreprises haut-marnaises pour 9.475.870 €, essentiellement des projets d'immobilier et d'équipements innovants ;
- 104 aides dans le domaine de l'environnement pour 3.467.932 € dont la majorité concerne la politique de l'eau des collectivités (eau potable et eaux usées) ;
- 100 décisions sur les infrastructures et équipements publics pour 8.367.330 € (contrats de Villes, groupes scolaires, gendarmeries, EHPAD, équipements touristiques, voiries...).

### **Une activité erratique parfaitement assumée**

M. le Président insiste sur le caractère erratique de l'activité du GIP Haute-Marne, les engagements financiers varient fortement d'une année à l'autre :

- 62 M€ en 2020 ;
- 26,7 M€ en 2021 ;
- 24,3 M€ en 2022.

En effet, le GIP est tributaire des maîtres d'ouvrages publics ou privés et de l'avancement des projets d'investissement.

Les projets les plus structurants, les plus coûteux aussi, impactent logiquement le rythme d'engagement financier du groupement.

Le groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne, le projet Forge 2022 de LISI, les engagements sur le plan de relance industrie, Palestra autant de projets qui ont nécessité des décisions fortes de la part du GIP Haute-Marne.

M. le Président annonce que d'autres défis seront à relever, tout aussi importants pour le territoire comme les investissements nécessaires dans les hôpitaux.

Les exercices d'activité modérée permettent au groupement d'être présent, avec efficacité, sur les projets exceptionnels.

M. le Président souhaite maintenir une capacité d'intervention afin de donner un avantage exceptionnel au territoire.

### **Une attention constante aux territoires de proximité**

Le GIP Haute-Marne doit aussi veiller aux équilibres territoriaux et à l'attention particulière qui doit être accordée à la proximité des installations de l'ANDRA.

Cette priorité se décline de plusieurs manières :

- D'abord à travers les dotations communales et intercommunales pour les collectivités dont le territoire est inclus, pour tout ou partie, dans un rayon de 10 km autour du laboratoire souterrain ;
- Ensuite avec les critères d'éligibilité des projets qui sont plus ouverts, moins stricts, dans la zone de proximité ;
- Avec les taux de subvention dont l'intensité est plus importante dans la zone de proximité pour les projets publics (par exemple pour les groupes scolaires le taux de subvention est de 30 % en zone de proximité et de 20 % dans le reste du département).

Cette priorité peut aussi se mesurer dans la réalité des engagements financiers. Ainsi, très concrètement, en 2022, les engagements par habitant du GIP Haute-Marne s'élèvent à :

- 1.519 € / habitant dans le rayon des 10 km ;
- 190 € / habitant en zone de proximité ;
- 95 € / habitant hors zone de proximité.

Il faut aussi rappeler que certains investissements ont vocation à rayonner bien au-delà de leur seule commune d'implantation. C'est typiquement le cas pour le SDIS ou le groupement de Gendarmerie.

### **Le comité de Haut Niveau du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Le projet CIGEO a connu des étapes importantes en 2022. Par décret du 7 juillet 2022, le centre de stockage en couche géologique profonde CIGEO a été déclaré d'utilité publique.

Par ailleurs, la Commission Nationale d'Évaluation, dans son rapport de juin 2022, affirme que toutes les conditions scientifiques et techniques sont réunies pour un dépôt sans délai de la demande d'autorisation de construction (DAC) de l'installation de stockage CIGEO.

L'instruction de cette demande sera longue, plusieurs années seront nécessaires.

Le comité de Haut Niveau a été réuni à Saudron le 1<sup>er</sup> décembre 2022 sous la présidence de Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition Énergétique.

Les échanges entre Mme la Ministre et les représentants du territoire ont pu se dérouler avec en ligne de mire, le sujet de la fiscalité future de CIGEO et la pérennité des GIP.

### **Déroulement de l'assemblée**

Quatre décisions vont être prises par l'assemblée générale et une décision du conseil d'administration sera évoquée pour information.

## **Décisions de l'Assemblée Générale**

### ***Budget initial 2023 (délibération 22-04)***

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Le tableau 1 présente les emplois : pour 2023, comme en 2022, il est prévu d'employer 4,8 personnes ETPT (équivalent temps plein de travail), soit un collaborateur mis à disposition par le conseil départemental Haute-Marne pour 0,9 ETP et quatre personnels en propre pour 3,9 ETP.

Le tableau 2 présente le compte de résultat prévisionnel. Les charges se décomposent en trois parties : les frais de personnel pour 350.000 €, les charges de fonctionnement pour 1.036.000 € (dont les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables pour 800.000 €) et les interventions pour 38.500.000 € (dotations communales et intercommunales du rayon des 10 km et versements de subvention). Le total des charges s'élève à 39.886.000 €.

Les produits se décomposent en deux parties : la dotation "accompagnement" est estimée à 28.615.752 € (montant identique à 2022) et les produits divers de gestion courante à 530.000 € (reprise sur provisions, remboursement de trop perçu de subventions,

intérêts perçus sur les prêts, produits exceptionnels). Le total des produits s'élève à 29.145.752 €.

La différence entre les recettes et les charges fait apparaître une perte prévisionnelle de 10.740.248 €. Compte tenu des dotations aux amortissements, l'insuffisance d'autofinancement est de 10.540.248 €.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale indique un prélèvement sur le fonds de roulement de 14.055.248 € (total des emplois 15.555.248 € contre total des ressources 1.500.000 €).

Les dépenses d'investissement (5.015.000 €) se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 5.000.000 € conformément au programme d'activité. Les recettes d'investissement de 1.500.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

Pour rappel, conformément à la délibération 18-08 du 10 décembre 2018 concernant la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le GIP Haute-Marne doit tenir une comptabilité des engagements sans pour autant être soumis à la tenue d'une comptabilité budgétaire complète (avec autorisations de programmes et crédits de paiement). Ainsi, les montants détaillés des engagements établis à la fin de l'exercice feront l'objet d'une publication en annexe du compte financier 2022.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'adopter le budget 2023 proposé.

### **Programme d'activité 2023 (délibération 22-05)**

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement et les délégations accordées au comité exécutif.

Le programme d'activité 2023 proposé contient 42 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Il reprend les dispositifs du programme d'activité 2022, certaines actions ayant fait l'objet d'ajustements rédactionnels sans en modifier l'intensité de financement.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Actions 23-04 - "Production d'énergie renouvelable"  
Les entreprises engageant des investissements pour produire de l'énergie renouvelable pour leur autoconsommation sont éligibles à cette action en articulation des autres financements publics.
- Actions 23-12 - "Soutien aux TPE artisanales et commerciales"  
La modification sur cette action porte sur l'ouverture du dispositif aux entreprises de dix salariés au plus réalisant la transformation de produits agricoles.  
Les bénéficiaires sont les entreprises commerciales, artisanales ou de transformation de produits agricoles (alimentaire et restauration, automobile, bâtiment, service à la personne et artisanat de production), dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés, ayant un projet d'implantation ou de développement et immatriculées au Registre de l'une ou plusieurs Chambres consulaires.  
L'entreprise bénéficiaire justifiera être assujettie à la taxe pour frais d'au moins l'un des chambres consulaires et qu'elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.  
L'activité créée ou développée doit être obligatoirement liée à un local commercial ou artisanal.
- Actions 23-22 - "Aide à l'investissement pour l'hôtellerie" (nouvelle action)

Cette nouvelle action vise à accompagner, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, la création, la rénovation et la modernisation de l'hôtellerie de qualité et classée 2 à 5 étoiles pour les établissements qui ambitionnent une montée en gamme.

Les bénéficiaires sont les particuliers, les sociétés dont les SCI, les collectivités et leurs groupements.

Toute demande devra être précédée par un diagnostic global de l'établissement réalisé par ou sous le contrôle de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne. Ce diagnostic global porte sur l'établissement dans son ensemble et pas uniquement sur les travaux programmés.

- Sont éligibles :
  - Les travaux de réhabilitation d'établissements existants (dont la mise aux normes des chambres et des parties communes), la création et l'extension du nombre de chambres ;
  - Les frais liés à l'intervention d'un décorateur ou d'un architecte.
- Sont exclus du dispositif :
  - Les travaux de rénovation à l'identique, de réparation et d'entretien courant ;
  - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ;
  - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
  - L'acquisition des matériaux par le maître d'ouvrage ;
  - Le mobilier.

Le taux maximum d'aide s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (25% hors de la zone de proximité).

- Délégation comité exécutif :

Etoiles	Délégation
2 et 3	125.000 €
4 et 5	250.000 €

- Actions 23-25 - " Bâtiments communaux"

Le dispositif prévoyait jusqu'à présent d'accompagner les opérations des communes en zone de proximité (cf. annexe 3) ne bénéficiant pas de contrat de centralité, dans les bâtiments publics tels que mairie, église, salle des fêtes ou de convivialité et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives.

La modification ouvre la possibilité d'aider les projets de logements communaux pour les communes ne bénéficiant pas de contrat de centralité de la zone proche historique.

La délégation du comité exécutif pour les logements est limitée à 150.000 € par opération.

- Actions 23-38 - "Programmes routiers"

La modification sur cette action porte sur la possibilité de financer les voies douces sécurisées et indépendantes des voies de circulation pour accéder aux zones commerciales et zones d'activité ou les pôles de loisir.

Le taux maximum d'aide s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (25% hors de la zone de proximité).

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'adopter le programme d'activité 2023 joint en annexe.

**Soutien aux communes sinistrées lors des inondations de juin et juillet 2021 (délibération 22-06)**

L'assemblée générale décide à l'unanimité de financer les communes suivantes sinistrées lors des inondations de juin et juillet 2021 :

Collectivité sinistrée	Devis travaux	Aide GIP	% aide
Commune de Verbiesles	312.267	68.761	22%
Commune de Liffol-le-Petit	10.462	3.139	30%
Commune de Manois	77.394	23.218	30%
Commune de Saint-Blin	12.130	3.639	30%
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	9.455	2.837	30%
Commune de Sommevoire	10.365	3.110	30%
Commune de Brousseval	5.572	1.672	30%
<b>TOTAL</b>	<b>437.645</b>	<b>106.376</b>	<b>24%</b>

**METALTECH - Ecole de production du Sud Haute-Marne - Partenariat années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 - Nogent (délibération 22-07)**

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accorder à METALTECH - Ecole de production du Sud Haute-Marne une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement globale de 19%, dans la limite de 450.000 € pour un budget de 2.402.500 € HT sur les années 2022-2023 à 2024-2025.

**Information**

M. le Président informe l'assemblée générale que le conseil d'administration du 12 décembre 2022 a décidé d'accorder à l'association BTP-CFA Grand Est, une aide de 30 %, dans la limite de 2.241.300 € pour la restructuration des locaux du BTP-CFA à Chaumont dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 7.471.000 € TTC.

**Clôture de l'assemblée générale**

Mme la Préfète félicite M. le Président pour les décisions prises qui permettent d'accompagner CIGEO ; projet d'intérêt national.

- Le GIP peut mener des actions à court terme comme le soutien aux communes sinistrées lors des inondations de juin et juillet 2021.
- Il s'inscrit aussi dans le long terme, une marque de confiance en l'avenir avec l'aide à la formation, les sujets sur la santé ou à la transition énergétique

Le programme d'activité montre les jalons pour accompagner au plus vite le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le Commissaire du Gouvernement

01 FEV. 2023

Le Président

Nicolas LACROIX

**PS : engagements et fonds de roulement**

Au 16 décembre 2022 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 71.557.237 € compte tenu du résultat prévisionnel 2022.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser s'élève à 56.686.718 € (hors les 14.384.472 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restants disponibles pour des engagements financiers en 2022 s'élèvent à 14.870.518 €.

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 12 DECEMBRE 2022</b>	<b>N° 22-04</b>
<b>OBJET : Budget initial 2023</b>	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	44 (272 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (27 voix)
Total des membres présents ou représentés	71 (299 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4voix)
N'ont pas participé au vote	0

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Le tableau 1 présente les emplois : pour 2023, comme en 2022, il est prévu d'employer 4,8 personnes ETPT (équivalent temps plein de travail), soit un collaborateur mis à disposition par le Conseil Départemental Haute-Marne pour 0,9 ETP et quatre personnels en propre pour 3,9 ETP.

Le tableau 2 présente le compte de résultat prévisionnel. Les charges se décomposent en trois parties : les frais de personnel pour 350.000 €, les charges de fonctionnement pour 1.036.000 € (dont les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables pour 800.000 €) et les interventions pour 38.500.000 € (dotations communales et intercommunales du rayon des 10 km et versements de subvention). Le total des charges s'élève à 39.886.000 €.

Les produits se décomposent en deux parties : la dotation "accompagnement" est estimée à 28.615.752 € (montant identique à 2022) et les produits divers de gestion courante à 530.000 € (reprise sur provisions, remboursement de trop perçu de subventions, intérêts perçus sur les prêts, produits exceptionnels). Le total des produits s'élève à 29.145.752 €.

La différence entre les recettes et les charges fait apparaître une perte prévisionnelle de 10.740.248 €. Compte tenu des dotations aux amortissements, l'insuffisance d'autofinancement est de 10.540.248 €.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale indique un prélèvement sur le fonds de roulement de 14.055.248 € (total des emplois 15.555.248 € contre total des ressources 1.500.000 €).

Les dépenses d'investissement (5.015.000 €) se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 5.000.000 € conformément au programme d'activité. Les recettes d'investissement de 1.500.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

Pour rappel, conformément à la délibération 18-08 du 10 décembre 2018 concernant la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le GIP Haute-Marne doit tenir une comptabilité des engagements sans pour autant être soumis à la tenue d'une comptabilité budgétaire complète (avec autorisations de programmes et crédits de paiement). Ainsi, les montants détaillés des engagements établis à la fin de l'exercice feront l'objet d'une publication en annexe du compte financier 2022.

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

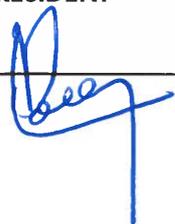
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**L'ASSEMBLEE GENERALE  
PAR 299 VOIX POUR  
DECIDE**

d'adopter le budget 2023 du GIP Haute-Marne joint en annexe et d'adopter les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
  - o 4,8 ETPT
  
- Compte de résultat prévisionnel :
  - o 350 000 € de charges de personnel
  - o 1 036 000 € de charges de fonctionnement
  - o 38 500 000 € de charges d'intervention
  - o 29 145 752 € de produits
  - o 10 740 248 € de perte patrimoniale
  
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale
  - o 10 540 248 € d'insuffisance d'autofinancement
  - o 15 555 248 € d'emplois
  - o 1 500 000 € de ressources
  - o -14 055 248 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>GIP Haute-Marne</b> Chaumont, le 31 JAN. 2023 <b>LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

01 FEV. 2023

**TABLEAU 1**  
Présentation des emplois

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	3,9	3,9

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	0	0	3,9	350000	3,9	350000
<b>1 - TITULAIRES</b>	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	0	0	3,9	350000	3,9	350000
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	3,9	350000	3,9	350000
o CDI	0	0	3,9	350000	3,9	350000
o CDD	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0	0	0	0
<b>4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)</b>						0

\* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	0	0
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	0,9	100000
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	0,9	100000
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
**Situation patrimoniale Budget initial 2023**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants Budget	Montants	Montants Budget	PRODUITS	Montants Budget	Montants	Montants Budget
	N-1 (BI voté à l'AG du 14/12/2021)	prévision d'exécution N-1	Initial N		N-1 (BI voté à l'AG du 14/12/2021)	prévision d'exécution N-1	Initial N
Personnel	334 400	335 000	350 000	Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée	28 615 752	28 615 752	28 615 752
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 963 000	150 000	1 036 000	Autres subventions			
Intervention (le cas échéant)	38 500 000	30 000 000	38 500 000	Revenus d'activité et autres produits	720 000	40 000	530 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>40 797 400</b>	<b>30 485 000</b>	<b>39 886 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>29 335 752</b>	<b>28 655 752</b>	<b>29 145 752</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>11 461 648</b>	<b>1 829 248</b>	<b>10 740 248</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>40 797 400</b>	<b>30 485 000</b>	<b>39 886 000</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>40 797 400</b>	<b>30 485 000</b>	<b>39 886 000</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants Budget	Montants	Montants Budget
	N-1 (BI voté à l'AG du 14/12/2021)	prévision d'exécution N-1	Initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-11 461 648	-1 829 248	-10 740 248
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 200 000	20 000	500 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500 000		300 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>-10 761 648</b>	<b>-1 809 248</b>	<b>-10 540 248</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants Budget	Montants	Montants Budget	RESSOURCES	Montants Budget	Montants	Montants Budget
	N-1 (BI voté à l'AG du 14/12/2021)	prévision d'exécution N-1	Initial N		N-1 (BI voté à l'AG du 14/12/2021)	prévision d'exécution N-1	Initial N
Insuffisance d'autofinancement	10 761 648	1 809 248	10 540 248	Capacité d'autofinancement	0	0	0
Investissements	6 015 000	70 000	5 015 000	Financement de l'actif par l'Etat			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
				Autres ressources	1 500 000	1 000 000	1 500 000
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>16 776 648</b>	<b>1 879 248</b>	<b>15 555 248</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 500 000</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>15 276 648</b>	<b>879 248</b>	<b>14 055 248</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants Budget	Montants	Montants Budget
	N-1 (BI voté à l'AG du 14/12/2021)	prévision d'exécution N-1	Initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-15 276 648	-879 248	-14 055 248
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)			
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*			
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	57 723 352	70 000 000	55 944 752
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Niveau final de la TRESORERIE	57 723 352	70 000 000	55 944 752

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022</b>	<b>N° 22-05</b>
<b>OBJET : Programme d'activité 2023</b>	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	44 (272 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (27 voix)
Total des membres présents ou représentés	71 (299 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4voix)
N'ont pas participé au vote	0

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement et les délégations accordées au comité exécutif.

Le programme d'activité 2023 proposé contient 42 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Il reprend les dispositifs du programme d'activité 2022, certaines actions ayant fait l'objet d'ajustements rédactionnels sans en modifier l'intensité de financement.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Actions 23-04 - "Production d'énergie renouvelable"

Les entreprises engageant des investissements pour produire de l'énergie renouvelable pour leur autoconsommation sont éligibles à cette action en articulation des autres financements publics.

- Actions 23-12 - "Soutien aux TPE artisanales et commerciales"

La modification sur cette action porte sur l'ouverture du dispositif aux entreprises de dix salariés au plus réalisant la transformation de produits agricoles.

- Bénéficiaires

Entreprises commerciales, artisanales ou de transformation de produits agricoles (alimentaire et restauration, automobile, bâtiment, service à la personne et artisanat de production), dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés, ayant un projet d'implantation ou de développement et immatriculées au Registre de l'une ou plusieurs Chambres consulaires.

L'entreprise bénéficiaire justifiera être assujettie à la taxe pour frais d'au moins l'un des chambres consulaires et qu'elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

L'activité créée ou développée doit être obligatoirement liée à un local commercial ou artisanal.

- Actions 23-22 - "Aide à l'investissement pour l'hôtellerie" (nouvelle action)

Cette nouvelle action vise à accompagner, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, la création, la rénovation et la modernisation de l'hôtellerie de qualité et classée 2 à 5 étoiles pour les établissements qui ambitionnent une montée en gamme.

Les bénéficiaires sont les particuliers, les sociétés dont les SCI, les collectivités et leurs groupements.

Toute demande devra être précédée par un diagnostic global de l'établissement réalisé par ou sous le contrôle de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne. Ce diagnostic global porte sur l'établissement dans son ensemble et pas uniquement sur les travaux programmés.

- Sont éligibles :
  - Les travaux de réhabilitation d'établissements existants (dont la mise aux normes des chambres et des parties communes), la création et l'extension du nombre de chambres ;
  - Les frais liés à l'intervention d'un décorateur ou d'un architecte.
- Sont exclus du dispositif :
  - Les travaux de rénovation à l'identique, de réparation et d'entretien courant ;
  - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ;
  - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
  - L'acquisition des matériaux par le maître d'ouvrage ;
  - Le mobilier.

Le taux maximum d'aide s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (25% hors de la zone de proximité).

- Délégation comité exécutif :

Etoiles	Délégation
2 et 3	125.000 €
4 et 5	250.000 €

- Actions 23-25 - " Bâtiments communaux "

Le dispositif prévoyait jusqu'à présent d'accompagner les opérations des communes en zone de proximité (cf. annexe 3) ne bénéficiant pas de contrat de centralité, dans les bâtiments publics tels que mairie, église, salle des fêtes ou de convivialité et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives.

La modification ouvre la possibilité d'aider les projets de logements communaux pour les communes ne bénéficiant pas de contrat de centralité de la zone proche historique.

La délégation du comité exécutif pour les logements est limitée à 150.000 € par opération.

- Actions 23-38 - " Programmes routiers "

La modification sur cette action porte sur la possibilité de financer les voies douces sécurisées et indépendantes des voies de circulation pour accéder aux zones commerciales et zones d'activité ou les pôles de loisir.

Le taux maximum d'aide s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (25% hors de la zone de proximité).

Il est proposé à l'assemblée générale d'adopter le programme d'activité 2023 joint en annexe.

**L'ASSEMBLEE GENERALE  
PAR 299 VOIX POUR  
DECIDE**

d'adopter le programme d'activité 2023 joint en annexe.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	Chaumont, le <b>31 JAN. 2023</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**01 FEV. 2023**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022</b>	<b>N° 22-06</b>
<b>OBJET : Soutien aux communes sinistrées lors des inondations de juin et juillet 2021</b>	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	44 (272 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (27 voix)
Total des membres présents ou représentés	71 (299 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4voix)
N'ont pas participé au vote	0

Au cours des mois de juin et juillet 2021, à la suite de plusieurs épisodes orageux et à de fortes précipitations, plusieurs communes du département ont été touchées par d'importantes inondations et coulées de boues qui ont endommagé lourdement certaines voiries communales.

Douze communes ont déposé directement un dossier d'aide auprès des services de l'État (dotation de solidarité de l'État ou DETR) et deux EPCI à fiscalité propre l'ont fait pour le compte de trois communes, en fonction de la répartition des compétences :

<b>Communes</b>	<b>EPCI</b>
Verbiesles	CA Chaumont (Verbiesles)
Manois	CC Meuse Rognon (Manois)
Saint-Blin	CC Meuse Rognon (Saint-Blin)
Liffol-le-Petit	
Brainville-sur-Meuse	
Sommevoire	
Brousseval	
Vaux-sur-Blaise	
Bettancourt-la-Ferrée	
Luzy-sur-Marne	
Jonchery	
Laville-aux-Bois	

À l'image du dispositif d'aide exceptionnel voté pour les inondations de mai et de juin 2018, il a été proposé, qu'au-delà de ce que les communes et EPCI concernées percevront de la part de l'État, le conseil départemental et le Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne apportent un soutien financier spécifique aux communes sinistrées, de telle manière que leur reste à charge soit égal à zéro sur la base du montant HT des travaux.

Le 24 juin 2022, le conseil départemental a voté une autorisation de programme de 120.000 € et a approuvé un règlement d'aide en faveur des communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle, ouvrant ainsi à ces communes le droit de bénéficier des crédits du fonds de soutien exceptionnel créé à cet effet.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 602.365 €, avec une assiette de dépenses retenue par l'État de 556.592 €. Sur cette base, la dotation de solidarité et la DETR pourraient être mobilisées à hauteur de 389.614 € (70% de l'assiette État). Le reste à charge imputable au GIP Haute-Marne et au Département s'établirait à 212.751 €.

Au regard de l'aide apportée par le conseil départemental (106.376 €), le GIP Haute-Marne est appelé à contribuer au dispositif de soutien aux communes sinistrées à hauteur de 106.376 €.

**L'ASSEMBLEE GENERALE  
PAR 299 VOIX POUR  
DECIDE**

de financer les communes suivantes sinistrées lors des inondations de juin et juillet 2021 :

Collectivité sinistrée	Devis travaux	Aide GIP	% aide
Commune de Verbiesles	312.267	68.761	22%
Commune de Liffol-le-Petit	10.462	3.139	30%
Commune de Manois	77.394	23.218	30%
Commune de Saint-Blin	12.130	3.639	30%
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	9.455	2.837	30%
Commune de Sommevoire	10.365	3.110	30%
Commune de Brousseval	5.572	1.672	30%
<b>TOTAL</b>	<b>437.645</b>	<b>106.376</b>	<b>24%</b>

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 31 JAN. 2023 LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**01 FEV. 2023**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022</b>	<b>N° 22-07</b>
<b>OBJET : METALTECH - Ecole de production du sud Haute-Marne Partenariat années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 - Nogent</b>	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	44 (272 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	27 (27 voix)
Total des membres présents ou représentés	71 (299 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	4 (4voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le secteur de la mécanique et du travail des métaux est surreprésenté sur le département de la Haute-Marne et de manière plus significative encore sur le bassin d'emploi de Chaumont. A contrario, le taux de chômage de la zone d'emploi de Chaumont est très inférieur à ceux du département et de la Région.

Sous l'impulsion du cluster d'entreprises NOGENTECH (regroupant 49 entreprises industrielles haut-marnaises), l'école de production du sud Haute-Marne METALTECH a été créée fin 2021 pour développer une nouvelle voie de formation adaptée à tout public de 15 à 17 ans, y compris ceux rencontrant des difficultés scolaires et sociales. La scolarité est gratuite pour les jeunes.

La volonté est de répondre aux besoins en compétences et en recrutement des industriels sur les métiers en tension (principalement usinage mais aussi chaudronnerie/soudage sans un second temps).

Les entreprises de secteurs d'activité tels le médical, l'automobile, l'aéronautique, le ferroviaire seront parties prenantes dans le cursus des jeunes tant au niveau de l'apprentissage (stage), des recrutements à l'issue de la formation, mais également en tant qu'apporteur d'affaires sous forme de contrats de sous-traitance afin de permettre aux élèves d'acquérir polyvalence (produits de dimensions, séries et matériaux variés) et excellence.

Le choix a été fait dans un premier temps de concentrer les formations sur l'usinage (tournage, fraisage, rectification,...). Dans une seconde phase de développement (2024 ou 2025), de nouvelles spécialités seront lancées en chaudronnerie/soudage.

Les diplômes proposés sur le métier d'usineur sont le CAP CIP (Conducteur d'une installation de production) et la 1<sup>ère</sup> année du Bac Pro TRPM (Technicien en réalisation de produits mécaniques). L'objectif est que la 2<sup>nd</sup>e année de ce Bac Pro soit réalisée en alternance au Lycée Professionnel Eugène Decomble de Chaumont.

Sur les trois premières années, les effectifs étaient estimés à :

Formation	Usinage		Usinage + Métallerie
	2022-2023	2023-2024	
Année			2024-2025
1 <sup>ère</sup> année CAP	10	12	24
1 <sup>ère</sup> année CAP		10	11
1 <sup>ère</sup> année CAP			7

Dans les faits, huit jeunes (cinq garçons et trois filles) ont intégré la 1<sup>ère</sup> année du CAP en cette rentrée 2022-2023.

### **Investissement**

L'école doit investir dans différents équipements de production, de contrôle, de manutention et d'enseignement afin de permettre aux jeunes d'apprendre le métier d'usineur à travers la réalisation des commandes de sous-traitance des partenaires industriels.

Le choix s'est porté, pour partie, sur des machines d'occasion qui ont été rétrofitées pour certaines et sur des équipements neufs.

Le parc de machines sera complété au fur et à mesure de la montée en compétences des jeunes. Il ne concerne que l'enseignement de l'usinage. La phase 2 avec l'ajout de la spécialité chaudronnerie/soudage n'est pas encore budgétée.

Année	Investissements (€ HT)
2022-2023	886.400
2023-2024	326.000
2024-2025	200.000
TOTAL	1.412.400

### **Fonctionnement**

Les frais de fonctionnements sont chiffrés à 1.669.632 € au global sur les trois premières années. Outre les frais généraux, ils intègrent la masse salariale du directeur de l'école et des enseignants dont le nombre va croître avec le développement des formations (enseignants de matières générales, maîtres professionnels,...).

Année	Frais de fonctionnement (€ HT)
2022-2023	405.500
2023-2024	537.025
2024-2025	727.107
TOTAL	1.669.632

### **Demande**

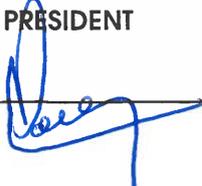
L'école de production souhaite inscrire son développement et son partenariat avec le GIP Haute-Marne dans une vision à trois ans.

- BPI, la Région Grand Est et le fonds Total Energies ont souhaité accompagner les investissements en équipements des trois premières années (1.412.400 € HT).  
Le GIP Haute-Marne est sollicité sur les investissements qui seront réalisés la première année (886.400 € HT).  
Parmi les postes de dépenses, certains sont inéligibles aux dispositifs du GIP Haute-Marne (machines d'occasion, véhicules et engins de manutention). L'assiette éligible s'élève à 732.500 € HT.
- Aux côtés du groupement, la Région Grand Est, l'agglomération de Chaumont et des financements privés sont sollicités sur le budget de fonctionnement des années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 estimé 1.669.632 € HT.

Il est proposé à l'assemblée générale d'accorder à METALTECH - Ecole de production du Sud Haute-Marne une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement globale de 19%, dans la limite de 450.000 € pour un budget de 2.402.500 € HT sur les années 2022-2023 à 2024-2025.

**L'ASSEMBLEE GENERALE  
PAR 299 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à METALTECH - Ecole de production du Sud Haute-Marne une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement globale de 19%, dans la limite de 450.000 € pour un budget de 2.402.500 € HT sur les années 2022-2023 à 2024-2025.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b> Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le <b>31 JAN. 2023</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

**01 FEV. 2023**